



PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020 DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

APPEL A PROJETS

AIDE A LA MISE EN ŒUVRE DE STRATEGIES LOCALES DE DEVELOPPEMENT FORESTIER

(TYPE D'OPERATION 16.7.2 « ACQUISITION DE COMPETENCES, ANIMATION POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE STRATEGIES LOCALES DE DEVELOPPEMENT - VOLET FORESTIER » DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020 DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE)

RAPPEL :

- Les formulaires, notices et autres documents constitutifs de votre dossier sont disponibles auprès de la DRIAIF Île-de-France.
- Le présent appel à projets est consultable sur le site internet :
 - du Conseil régional d'Île-de-France, autorité de gestion du FEADER (www.europeidf.fr) et co-financeur de la mesure (www.iledefrance.fr) ;
 - de la DRIAIF Île-de-France, animateur et service-instructeur de la mesure 16.7.2 (www.driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr) ;
 - du Conseil départemental de Seine-et-Marne, co-financeur de la mesure (www.seine-et-marne.fr).
- Les demandes doivent être adressées au service-instructeur :

DRIAIF Île-de-France - SERFOBT - 18 avenue Carnot - 94234 Cachan Cedex

Les dates limites de dépôt des dossiers complets pour l'année 2019 sont les suivantes :

- 1^{er} appel à projets : **14 juin 2019** ;
- 2^{ème} appel à projets : **20 septembre 2019**.

Contexte

Le Programme de développement rural de la région Île-de-France (PDR), cadre de mobilisation du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) en Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020, a été approuvé par la Commission européenne en août 2015.

Le présent appel à projets présente les modalités d'ouverture du dispositif d'aide à la mise en œuvre de stratégies locales de développement-Volet forestier (SLDF) et vise à sélectionner les dossiers pouvant en bénéficier.

Le lancement de cet appel à candidatures permet le dépôt des dossiers, leur instruction et leur passage en Comité régional de programmation au cours de l'année 2019 selon un calendrier précisé ci-après.

Les modalités de l'appel à projets et son calendrier pourront, si nécessaire, faire l'objet de modification par le Comité régional de programmation.

L'aide à la mise en œuvre de stratégies locales de développement - Volet forestier (SLDF) est un type d'opération du Programme de développement rural régional 2014-2020. Son financement est assuré par :

- L'État dans le cadre du Fonds stratégique pour la forêt et le bois ;
- Le Conseil régional d'Île-de-France dans le cadre de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021 ;
- Le Conseil départemental de Seine-et-Marne dans le cadre de son dispositif de soutien au secteur forestier.

Chaque financeur intervient conformément à ses priorités d'intervention et permet de mobiliser du FEADER en contrepartie de ses crédits.

Acteurs

- Le Conseil régional est l'autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2014-2020 ;
- La Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRIAIF) est animateur et instructeur de ce type d'opération ;
- L'organisme payeur est l'Agence de services et de paiement (ASP).

Objectifs

Ce dispositif vise notamment à :

- Faire émerger une dynamique de projets dans les territoires ruraux et les secteurs périurbains d'Île-de-France ;
- Les aider à s'adapter face aux évolutions qu'ils connaissent en mutualisant les compétences et en accroissant la concertation ;
- Ancrer la forêt dans le territoire et la promouvoir comme un espace géré durablement ;
- Soutenir l'acquisition de compétences pour initier des stratégies locales de développement, ainsi que les transferts d'expérience.

Les SLDF en Île-de-France devront permettre de soutenir les trois dispositifs suivants :

- Les chartes forestières de territoire ;
- Les plans de développement de massif, ou toute autre démarche concertée et groupée de gestion durable des forêts privées de moins de 25 hectares et impliquant au moins 2 propriétaires ;
- Toute démarche stratégique et concertée valorisant la forêt et le bois dans une approche intégrée en créant des activités économiques et de services qui débouchera sur un programme d'actions comprenant des investissements opérationnels. Ces derniers pourront être financés dans le cadre des autres types d'opération forestiers du Programme de développement rural.

Le dispositif est applicable dans les communes de la région Île-de-France entrant dans la définition de la zone rurale telle que donnée dans le cadre du Programme de développement rural (page 12).

À qui s'adresse cet appel à projets ?

Tous les porteurs de projets collectifs d'Île-de-France peuvent prendre part au présent appel à projets dès lors qu'ils visent à élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de développement - Volet forestier basée sur une approche multisectorielle.

Sont notamment éligibles :

- Les communes et leurs groupements * ;
- Les Conseils départementaux ;
- Les associations ;
- Les organismes professionnels ;
- Les établissements consulaires ;
- Les établissements publics ;
- Les syndicats mixtes ;
- Les groupements d'intérêt public ;
- Les Parcs naturels régionaux ;
- Les structures coopératives.

Sont exclus : les structures porteuses des groupes d'actions locales (GAL) LEADER, hors PNR, sélectionnées au titre de la mesure 19.

* Les communes, ou leurs groupements, relevant du périmètre d'un GAL ou d'un PNR sont éligibles à condition que les projets envisagés soient distincts de la stratégie du groupe d'actions locales.

Que permet-il de financer ?

Il permet de financer des investissements matériels et immatériels pour l'animation, l'élaboration et la mise en œuvre de la SLDF.

→ Au titre d'un financement de l'État, du Conseil régional ou du Conseil départemental :

Les actions suivantes sont éligibles :

- Des études et des diagnostics portant sur le territoire concerné ;
- Des actions d'information, de communication et de sensibilisation sur le territoire et la stratégie locale de développement soutenue ;
- Les actions de partage de connaissance pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement telles que l'acquisition de compétences méthodologiques ou les transferts d'expérience et de bonnes pratiques liés au projet ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'accompagnement méthodologique des porteurs de projets.

À ce titre, les types de dépenses suivantes sont éligibles :

- Les dépenses sur facture : prestations, documents de communication... ;
- Les petits équipements liés à l'animation pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une SLDF... ;
- Les dépenses de personnel : salaires et charges associées.

Sont exclus :

- Les frais de structure (loyers, électricité...) ;
- Les frais de fonctionnement relatifs au déplacement, à la restauration et à la téléphonie ;
- Les actions qui ne relèvent que d'une seule des trois caractéristiques multisectorielles de la forêt * ;
- Les actions qui relèvent d'une autre mesure du Programme de développement rural, notamment les investissements.

* Les trois caractéristiques de la forêt sont les suivantes : volet économique, volet environnemental et volet récréatif.

Conditions spécifiques à la mesure

Durée :

L'aide sera limitée à une période maximale de 3 années :

- Le volet relatif à l'élaboration ou à la mise à jour d'une SLDF ne pourra pas être inférieur à 6 mois et supérieur à 18 mois ;
- Le volet relatif à l'animation d'une SLDF ne pourra pas être inférieur à 6 mois et ne pourra pas être supérieur à 30 mois.

Attention : à l'issue de la phase d'élaboration ou de mise à jour de la SLDF, il conviendra de transmettre un rapport présentant le programme pluriannuel d'actions, issu de la démarche de concertation. L'approbation de ce dernier par le service-instructeur et les cofinanceurs de la mesure conditionnera le financement de la phase d'animation.

Périmètre géographique :

L'aide sera attribuée à l'échelle un territoire clairement identifié, regroupant au minimum deux communes entières et contiguës.

Financement

Le taux d'aides publiques est de 80% du montant des dépenses éligibles hors taxes réparti comme suit :

- 50% de financement public ;
- 50% de FEADER.

Le montant minimal de l'aide publique est fixé à 18.000€ HT (dix-huit mille euros) par projet, soit à titre indicatif 6000€ (six mille euros) par an. Les demandes d'aide n'atteignant pas ce seuil ne sont pas recevables.

Procédure

Les documents (appel à projets, formulaire de demande d'aide, notice pour remplir le formulaire) sont téléchargeables sur le site du Conseil régional d'Île-de-France : www.europeidf.fr / www.ile-de-france.fr, mais également sur le site du Conseil départemental de Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.fr et sur le site de la DRIAAF Île-de-France : www.driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr. Ils peuvent également être demandés au service instructeur (DRIAAF Île-de-France).

Les candidats devront déposer auprès du service-instructeur le dossier de demande de subvention complet, avec ses annexes dûment renseignées et les justificatifs, au plus tard :

- 1^{er} appel à projets : **14 juin 2019** ;
- 2^{ème} appel à projets : **20 septembre 2019**.

Après dépôt du dossier, les candidats recevront un récépissé de dépôt de demande, le cas échéant une demande de pièces complémentaires, puis un accusé de réception de dossier complet. L'accusé de réception de dépôt de demande par la DRIAAF vaudra, sauf cas particulier, autorisation de débiter les travaux. Toutefois, il ne vaudra pas promesse de subvention.

Attention :

Il convient impérativement de ne pas démarrer votre projet avant que le service-instructeur vous ait adressé un accusé de réception de dépôt de dossier. Il est entendu par « démarrage du projet » : signature d'un bon de commande, approbation d'un devis, notification d'un marché public... **Un démarrage anticipé de l'opération avant dépôt du dossier rend l'ensemble du projet inéligible.**

Cas spécifique des Organismes qualifiés de droit public (OQDP) :

Si votre structure (association, structure coopérative...) peut être définie comme OQDP pour la période de programmation 2014-2020 parce qu'elle est cumule les trois conditions suivantes : 1. création pour satisfaire un besoin d'intérêt général, 2. dotée d'une personnalité juridique et 3. ayant un lien étroit avec les pouvoirs publics (financement, décision ou contrôle), alors vous êtes soumis au respect des règles de la commande publique. Il vous est vivement recommandé de vous rapprocher du service-instructeur avant de démarrer votre projet.

Après instruction, les dossiers feront l'objet d'un passage en Comité régional de sélection puis en Comité régional de programmation, instance régionale de décision du FEADER. Le porteur de projet sera informé de la décision du Comité régional de programmation.

Seuls les dossiers reçus aux dates limites indiquées et complets dans les délais indiqués par le service-instructeur seront présentés au Comité régional de programmation correspondant. Un dossier refusé lors d'un Comité régional de programmation pourra faire l'objet d'une nouvelle demande après révision du projet.

Calendrier 2019

1^{er} appel à projets :

Dates	Étape	Remarques
18 février 2019	Début du dépôt des dossiers	Les pièces complémentaires demandées devront parvenir à la DRIAAF au plus tard le 14 juin 2019
14 juin 2019	Clôture du dépôt des candidatures (les dossiers déposés devront être complets)	Les dossiers complets doivent être parvenus à la DRIAAF le 14 juin 2019
15 juillet 2019 (date prévisionnelle)	Décision par le Comité régional de programmation	Seuls les dossiers complets seront pris en compte

2^{ème} appel à projets :

Dates	Étape	Remarques
19 juillet 2019	Début du dépôt des dossiers	Les pièces complémentaires demandées devront parvenir à la DRIAAF au plus tard le 20 septembre 2019
20 septembre 2019	Clôture du dépôt des candidatures (les dossiers déposés devront être complets)	Les dossiers complets doivent être parvenus à la DRIAAF le 20 septembre 2019
24 octobre 2019 (date prévisionnelle)	Décision par le Comité régional de programmation	Seuls les dossiers complets seront pris en compte

Sélection des projets

Les dossiers seront sélectionnés selon la grille de critères suivante. Ils seront classés selon le nombre de points obtenus. Un minimum de 7 points est requis pour pouvoir prétendre à la subvention.

1. Élaboration ou mise à jour d'une stratégie locale de développement - Volet forestier

Pour ce volet, il est requis un minimum de 4 points sur 10.

Critère	Nombre de points	Définition
Cohérence du territoire choisi	0 à 3	- Définition du territoire et des enjeux de la mise en œuvre d'une SLDF - Qualité des arguments en faveur d'une pré-SLDF sur le territoire proposé
Projet répondant à des enjeux préalablement identifiés	0 à 3	- Pré-diagnostic du territoire mettant en évidence l'opportunité de développer une SLDF - Éléments permettant d'évaluer les chances de réussite du projet : acteurs motivés, ressources en bois importantes, enjeux variés, actions pressenties - Adéquation entre les enjeux et les réponses proposées par le projet
Qualité et caractère intégré de la SLDF	3	- Projet disposant d'un portage politique local du territoire concerné par la SLDF (intercommunalité, Parc naturel régional...)
Démarche collective	1	- Démarche associant au moins 3 types de partenaires différents (associations, communes, Communauté de communes, pays, Département, groupement forestier...)

2. Mise en œuvre d'une stratégie locale de développement - Volet forestier

Pour ce volet, il est requis un minimum de 3 points sur 8.

Critère	Nombre de points	Définition
Qualité et caractère intégré du portage de la SLDF	3	- Projet disposant d'un portage politique local du territoire concerné par la SLDF (intercommunalité, Parc naturel régional...)
Éléments permettant d'évaluer les chances de réussite du projet	0 à 3	- Implication des acteurs, ressources en bois importantes, enjeux variés, actions pressenties - Adéquation entre les enjeux et les réponses proposées par le projet - Faisabilité et résultats escomptés des actions proposées
Projet de SLDF intégrée	1	- Action mettant en œuvre les volets économiques, sociaux et environnementaux
Démarche collective	1	- Démarche associant au moins 3 types de partenaires différents (associations, communes, Communauté de communes, pays, Département, groupement forestier...)

Merci d'envoyer vos dossiers à :

DRIAAF Île-de-France

Service régional de la forêt, du bois, de la biomasse et des territoires - SERFOBT

18 avenue Carnot
94234 Cachan Cedex

Contact : Simon RUNDSTADLER-SCHNEIDER

simon.rundstadler-schneider@agriculture.gouv.fr

☎ : 01.41.24.17.34

Juliette FONTAINE

juliette.fontaine@agriculture.gouv.fr

☎ : 01.41.24.17.64

<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Les-aides-et-soutiens-economiques>